

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-423

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée - livraison béton au n° 6 Place Victoire le mercredi 20 Novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par la SARL SAVIN en date du 6 Novembre 2024,

Vu la fiche de chantier courant n° 318/2024,

Considérant la livraison de béton au n° 6 Place Victoire, le mercredi 20 Novembre 2024,

Considérant que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Place Victoire**, sur 2 emplacements (devant les commerces Amplifond et Atol) :

- Le mercredi 20 Novembre 2024 de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Place de la Victoire** et **Rue du Docteur Chabrand** :

- Le mercredi 20 Novembre 2024 de 8H00 à 12H00.

.../...

ARTICLE 3 :

Le sens de circulation est inversé, **Rue Marguerite Julliard** afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la **Rue du Moulin** et de la **Rue du Docteur Chabrand**.

- Le mercredi 20 Novembre 2024 de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur Florent SAVIN – Tél : 07-50-65-28-32.

ARTICLE 5 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules livrant le chantier sis au n° 6 Place Victoire.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- SARL SAVIN.

PUBLIÉ LE

13 NOV. 2024

Châteaurenard, le 8 Novembre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

